



## **Règlement pour l'octroi d'une bourse** **Année 2024-2025**

Seuls les étudiants inscrits à l'un des programmes de l'Université Internationale de Rabat peuvent bénéficier de la bourse.

L'octroi d'une bourse de l'Université Internationale de Rabat (UIR) est soumis au présent règlement.

### **Article 1 - Généralités**

---

L'Université Internationale de Rabat entend par :

- « Bourse d'étude » : une dispense totale ou partielle accordée par l'UIR sur les frais d'étude ;
- « Bourse de logement » : une dispense totale ou partielle accordée par l'UIR sur les frais de logement en chambre double en cité universitaire du campus de l'UIR à Rabat
- « Demandeur » : le candidat admis au concours d'entrée et inscrit dans l'une des filières de l'Université Internationale de Rabat ainsi que l'étudiant régulier de l'Université Internationale de Rabat.
- « Dossier » : l'ensemble des pièces demandées pour constituer le dossier de demande de bourse.
- « Commission » : la commission des bourses de l'Université Internationale de Rabat.
- « Bénéficiaire » : un étudiant de l'UIR qui bénéficie d'une bourse.
- « Cycle d'études » : les cycles d'études sont les suivants :
  - a. Licence et licence professionnelle
  - b. Master
  - c. Cycle d'ingénieur
  - d. Cycle d'Architecture
  - e. Cycle de Médecine Dentaire
  - f. Cycle de Médecine Générale

### **Article 2 - Conditions d'octroi de la bourse d'étude**

---

La bourse d'étude est délivrée au Demandeur sur la base de critères d'éligibilité, d'excellence académique et de critères sociaux.

#### *1. Critères d'éligibilité :*

- Pour les Demandeurs inscrits en première année (post baccalauréat) :
  - Avoir obtenu son baccalauréat la même année que son inscription en première année à l'Université
  - Avoir obtenu : au minimum la mention « Assez-Bien » au baccalauréat (ou à un diplôme équivalent), soit une moyenne générale au baccalauréat supérieure ou égale à 12 sur 20 ;
  - La moyenne nationale au baccalauréat doit être supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Pour les Demandeurs nouvellement inscrits en deuxième année et plus (Admission Via Passerelle) et étudiant UIR en cours de cycle :
  - Ne pas avoir redoublé durant son parcours académique dans l'enseignement supérieur après l'année du Bac ;
  - Avoir obtenu : au minimum la mention « Assez-Bien » au baccalauréat et une moyenne nationale au Bac supérieure ou égale à 10 sur 20



- Pour les Demandeurs inscrits en Master
  - Avoir obtenu sa licence en 4 ans au maximum.
  - Avoir obtenu : au minimum 1 mention « Assez Bien » durant une des années du cycle licence.
- 2. Les dossiers des étudiants éligibles sont par la suite soumis à la combinaison pondérée des deux groupes de critères d'excellence académique et critères sociaux dont les éléments essentiels sont présentés ci-dessous :

*2.1. Critères d'excellence académique :*

- Pour les Demandeurs inscrits en première année (post baccalauréat) :
  - L'excellence académique est mesurée par une pondération de la moyenne régionale et nationale du baccalauréat ;
- Pour les Demandeurs en Admission Via Passerelle, **et les étudiants UIR en cours de cycle** :
  - L'excellence académique est mesurée par une pondération des notations **des moyennes** (nationale et régionale) du Bac et de la moyenne des notes annuelles obtenues au cycle supérieur après le bac ;
- Pour les Demandeurs inscrits en Master :
  - L'excellence académique est mesurée par une pondération des notations du nombre d'années d'obtention de la licence et de la moyenne pondérée des notes annuelles obtenues au cycle licence ;
- Cas particuliers des sportifs de haut niveau ; demandeurs, tous cycles confondus :
  - Les Demandeurs, ayant à leur actif un classement national, régional ou mondial, dans une discipline sportive, peuvent demander la prise en compte de leurs résultats sportifs, sur présentation de documents justificatifs, au titre de l'excellence.

*2.2. Critères socio-économiques :*

Deux critères essentiels sont pris en considération dans la pondération des notations des critères **socio-économiques** :

- Orphelinat du demandeur de la bourse ;
- La composition de la famille du candidat et Les ressources financières de ses parents.

Le Demandeur doit exposer ses motivations sur la base d'un courrier à joindre au dossier de demande de bourse. Éventuellement le Demandeur, ses parents ou tuteurs peuvent être convoqués à un entretien afin d'éclaircir certains éléments du dossier.

### **Article 3 - Conditions d'octroi de la bourse de logement**

---

La bourse de logement est accordée sur demande express des étudiants ayant complété leurs dossiers de bourse ; elle est accordée, pour une place une chambre double, en même temps que la bourse d'études pour les étudiants qui en font la demande.

La bourse de logement est une dispense totale ou partielle sur les frais de location, des chambres à la cité universitaire du campus de l'UIR à Rabat.

Les étudiants dont les parents habitent dans les Préfectures de Rabat, Salé et Skhirat-Témara ne sont pas éligibles à cette bourse.

Les critères d'octroi de la bourse de logement sont similaires à ceux appliqués pour la bourse d'étude, énoncés dans l'article 2, ci-dessus.

Signature du Demandeur :

2/9

Signature(s) du (des) parent(s) ou tuteur légal :



#### **Article 4 – Commission des bourses**

---

Les dossiers complets de demande de bourse, déposés par les demandeurs, sont soumis à l'appréciation et décision de la commission des bourses de l'UIR.

**Cette commission est composée des membres de droit suivants :**

- Le Président de l'Université Internationale de Rabat, Président de la Commission, ou son représentant
- Un représentant du ministère de l'Enseignement Supérieur
- 2 représentants du Ministère de l'Economie et des Finances : Direction du Budget et Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

Le Président de l'Université Internationale de Rabat, en concertation avec les Départements ministériels membres de droit, peut désigner d'autres membres à faire partie de la commission.

Le Président de la Commission peut inviter à siéger dans cette commission d'autres personnes compétentes ne disposant pas d'un droit de vote.

#### **Article 5 - Missions de la Commission**

---

Les principales missions de la Commission sont :

- Analyser les dossiers des Demandeurs. Le cas échéant, la commission peut demander un complément sur un dossier particulier.
- Dresser les listes des bénéficiaires (liste principale et liste d'attente), des ajournés et des refusés.
- Etablir un procès-verbal de ses travaux.

#### **Article 6 – Confidentialité**

---

Toutes les informations transmises dans le dossier de demande de bourse sont exploitées par l'Université Internationale de Rabat uniquement dans le cadre du traitement des dossiers de bourse.

#### **Article 7 – Archivage, restitution, consultation et destruction des dossiers**

---

Si la demande de bourse est acceptée et que le Demandeur est étudiant de l'Université Internationale de Rabat, le Dossier est archivé pendant 10 (dix) ans.

Si la demande de bourse est rejetée et que le Demandeur est étudiant de l'Université Internationale de Rabat, le Dossier est archivé durant toute sa scolarité à l'UIR.

Si la demande de bourse est rejetée et que le Demandeur ne s'inscrit pas à l'Université Internationale de Rabat, il peut récupérer son dossier avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Dans le cas contraire, le dossier sera détruit.

Le Demandeur peut consulter son Dossier sur simple demande.



## **Article 8 : Traitement des données personnelles**

---

Les informations contenues dans les dossiers de bourse seront traitées à des fins propres à l'Université, et figureront dans les documents émis par l'Université, en relation avec la gestion des candidatures aux bourses, ainsi que dans tous documents à l'attention des autorités marocaines en charge de l'enseignement supérieur qui sont impliquées dans les commissions d'octroi des bourses.

Les candidats à la bourse sont expressément conscients et acceptent que les données qui sont transmises dans le cadre des dossiers de bourse soient traitées par l'Université et éventuellement communiquées par cette dernière à tout organisme ou autorité ayant un rôle dans la procédure d'octroi des bourses.

Les candidats à la bourse sont conscients et acceptent la communication de ces données par l'Université aux autorités éducatives, lorsque cela est justifié par des raisons relevant de leur compétence.

Les données figurant au dossier de bourse seront incluses dans un fichier automatique dont le responsable est l'Université. La signature du présent Règlement vaut accord du candidat à la bourse pour le traitement électronique ou mixte, en totalité ou partie, de ces données pour le temps nécessaire à l'atteinte des objectifs escomptés.

Dans tous les cas, les candidats à la bourse, en leur qualité de titulaires des données, peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'annulation de ces données, conformément à la réglementation en vigueur, en s'adressant à l'Université, et en indiquant comme destinataire le Responsable des Bourses.

Le traitement des données personnelles des candidats à la bourse est régi par les dispositions juridiques et réglementaires, en vigueur au Maroc, dont notamment :

Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. (B.O. n° 5714 du 5 mars 2009).

Décret n° 2-09-165 du 25 joumada I 1430 pris pour l'application de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. (B.O. n° 5744 du 18 juin 2009).

## **Article 9 - Langues des documents**

---

Pour la bonne compréhension des documents originaux fournis par l'UIR, les Demandeurs pourront en faire, à leur charge, une traduction dans la langue qu'ils comprennent.

Cependant, les Demandeurs doivent renseigner les documents originaux fournis par l'UIR et les remettre au service de gestion des demandes de bourses.

Les pièces justificatives fournies par le Demandeur peuvent être rédigées soit en arabe, **soit** en français ou en anglais. Autrement, une traduction assermentée est exigée dans l'une de ces trois langues.

## Article 10 - Constitution du Dossier

Le Demandeur doit remplir en ligne le formulaire intitulé « Formulaire de demande de bourse » et doit scanner les documents demandés et les télécharger dans la plateforme bourse : **bourse.uir.ac.ma**. La liste des pièces exigées est présentée dans le tableau ci-dessous pour les étudiants marocains, les étudiants internationaux, ainsi que pour les étudiants méritants de la CNAEM (bénéficiaires d'une bourse complète).

Après la décision de la Commission, le Demandeur doit fournir les originaux ou les copies certifiées conformes et les déposer au bureau des bourses dans un délai précis (défini dans la lettre de notification de la bourse).

Le demandeur doit noter (en haut à droite) sur chaque pièce justificative le numéro figurant sur la 3<sup>ème</sup> colonne du tableau ci-après.

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE CANDIDATS MAROCAINS

Situations	Pièces à fournir par le demandeur (étudiant.e)	Pièce n°
<b>Pièces communes à l'ensemble des demandeurs</b>	Le formulaire de demande de bourse renseigné à partir de <b>bourse.uir.ac.ma</b> , imprimé, daté et signé par le demandeur.	1
	Le règlement pour l'octroi d'une bourse, signé et légalisé par le demandeur et son tuteur légal. (Disponible dans votre espace candidat)	2
	Déclaration sur l'honneur suivant le modèle fourni au dossier dûment signée et légalisée par le demandeur et par le père/mère ou tuteur légal (Disponible dans votre espace candidat)	3
	Copie du relevé des notes du baccalauréat	4
	Copies des relevés de notes des années après bac (pour les Masters et Admission Sur Titre)	5
	Les originaux des relevés de tous les comptes bancaires des <b>06 (six) derniers mois</b> , de chacun des parents ou du tuteur légal En l'absence de compte bancaire, il est nécessaire de fournir une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée.	6
	Copies de la Carte d'Identité Nationale du Demandeur ainsi que de chacun de ses parents ou de son tuteur légal	7
	Copies de toutes les pages renseignées du livret de famille.	8
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du revenu global des parents ou du tuteur légal, délivrée par la Direction Générale des impôts.</li> <li>• Attestation d'imposition ou de non-imposition des parents ou du tuteur légal, délivrée par la Direction générale des impôts.</li> </ul> <b>Ces attestations doivent être fournies impérativement même pour les parents sans activité.</b>	9
	Certificat de scolarité à fournir pour chacun des frères et sœurs dont l'âge est supérieur à 21 ans.	10

<b>Cas de Parents Fonctionnaires ou Salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de travail et de salaire pour chacun des parents, datée de moins de trois mois.</li> <li>• Bulletins de paie des <b>3 derniers mois</b> pour chacun des parents ayant déposé une attestation de salaire en brut ;</li> <li>• Attestation CNSS pour chacun des parents exerçant dans le secteur privé.</li> </ul>	11
<b>Cas de Parents retraités</b>	Attestation de pension datée de moins de trois mois.	
<b>Cas de Parents en fonction libérale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la patente ou du registre de commerce ;</li> <li>• Relevés bancaires professionnels de la société (<b>6 derniers mois</b>)</li> </ul>	
<b>Cas de Parents sans activité salariale</b>	Attestation administrative délivrée par l'autorité compétente, certifiant le non-exercice d'une activité rémunérée	
<b>Cas de Parents divorcés</b>	Acte de divorce et copie du jugement de divorce.	12
<b>Cas de Parents décédés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de décès ;</li> <li>• Acte d'hérédité indiquant la valeur du patrimoine hérité.</li> </ul>	13

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE  
CANDIDATS INTERNATIONAUX**

Situations	Pièces à fournir par le demandeur (étudiant.e)	Pièce n°
<b>Pièces Communes des demandeurs</b>	Le formulaire de demande de bourse renseigné à partir de <b>bourse.uir.ac.ma</b> , imprimé, daté et signé par le demandeur.	1
	Le règlement pour l'octroi d'une bourse, signé et légalisé par le demandeur et son tuteur légal. (Disponible dans votre espace candidat)	2
	Déclaration sur l'honneur suivant le modèle fourni au dossier dûment signée et légalisée par le demandeur et par le tuteur légal. (Disponible dans votre espace candidat)	3
	Copie du relevé des notes du baccalauréat	4
	Copies des relevés de notes des années après bac (pour les Masters et Admission Sur Titre)	5
	Copies de la Carte d'Identité ou du passeport ou du titre de séjour du Demandeur ainsi que de chacun de ses parents ou de son tuteur légal	6
	Copies de toutes les pages renseignées du livret de famille ou les extraits d'acte de naissance des parents, du demandeur et des frères et sœurs	7
	Certificat de scolarité à fournir pour chacun des frères et sœurs dont l'âge est supérieur à 21 ans.	8
<b>Revenus des Parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de travail et de salaire ou de pension pour chacun des parents, datée de moins de trois mois,</li> <li>- 3 derniers bulletins de salaire,</li> <li>- Ou Justificatifs de revenus pour le parent en fonction libérale</li> </ul>	9

Signature du Demandeur :

6/9

Signature(s) du (des) parent(s) ou tuteur légal :

**LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE  
CAS DES ETUDIANTS CNAEM LES PLUS MERITANTS (BOURSE TOTALE) \***

Situations	Pièces à fournir par le demandeur (étudiant.e)	Pièce n°
<b>Nature des Pièces</b>	Le Formulaire de demande de bourse renseigné à partir de <b>bourse.uir.ac.ma</b> , imprimé, daté et signé par le demandeur.	1
	Le règlement pour l'octroi d'une bourse, signé et légalisé par le demandeur et son tuteur légal.	2
	Déclaration sur l'honneur suivant le modèle fourni au dossier dûment signée et légalisée par le demandeur et par le tuteur légal.	3
	Copie du relevé de notes du baccalauréat	4
	Copies des relevés de notes des années après bac	5
	Copie de la Carte d'Identité Nationale du Demandeur.	6

\* Conformément à la rubrique de la notice du CNAEM relative aux bourses UIR

**Article 11 – Décisions de la Commission**

---

La commission arrête la liste des bénéficiaires, leurs taux de bourse ainsi que la liste des non bénéficiaires.

En cas de désaccord avec la décision de la commission, le Demandeur a sept (7) jours pour adresser une demande de recours, dûment motivée, au Président de l'Université Internationale de Rabat.

**Article 12 - Modalités d'attribution de la bourse d'étude et/ou de logement**

---

*Article 12.1 – Durée*

La bourse d'étude et/ou de logement est délivrée au Bénéficiaire pour toute la durée du cycle d'études sous réserve du respect des modalités de ce règlement ainsi que celles du règlement intérieur de l'étudiant.

*Article 12.2 – Forme d'attribution*

La bourse d'étude est délivrée au Bénéficiaire pour, toute la durée de son cycle d'études et au plus sur une période de 10 mois par année calendaire, sous réserve du respect des modalités de ce règlement ainsi que celles du règlement intérieur de la résidence universitaire.

**La bourse de logement est appliquée uniquement en chambre « double ».**

*Article 12.3 – Spécificités liées aux semestres d'études à l'étranger*

La bourse d'étude est maintenue durant les semestres d'études à l'étranger réalisés chez l'un des partenaires académiques de l'Université Internationale de Rabat.



*Article 12.4 - Suppression totale ou partielle ou suspension de la bourse d'étude et /ou de logement*

Seule la Commission des bourses de l'UIR peut se prononcer sur la suppression totale ou partielle ou la suspension de la bourse d'étude et/ou de logement dans l'une des conditions suivantes :

- Fausses déclarations établies dans le cadre du Dossier.
- Redoublement ou résultats académiques insuffisants.
- Demande du Conseil de discipline.
- Changement de filière, année blanche ou année de césure ;
- Suspension de bourse de logement pour les étudiants pendant la période d'échange vers les établissements partenaires ou pour les résidents en chambre simple.

En cas de suspension de la bourse ou de sa suppression totale ou partielle, le Bénéficiaire doit s'acquitter des frais de scolarité ou de logement restants à sa charge.

*Article 12.5 – Révision éventuelle du Dossier*

Sur demande et après recours du demandeur, le dossier du Bénéficiaire peut être révisé puis soumis à la Commission qui en fera une nouvelle évaluation sur la base de l'évolution de la situation financière, familiale et académique de l'intéressé. Le demandeur sera invité à transmettre à la Commission toutes les pièces nécessaires à la demande de révision de son Dossier. La Commission peut prendre les décisions suivantes :

- Maintien de la bourse en cas de redoublement ou de suppression de la bourse
- Révision des taux de la bourse.
- Rejet de la demande non étayée et/ou non justifiée.

*Article 12.6 – Périmètre de couverture de la bourse d'étude*

La bourse d'étude octroyée par l'UIR couvre exclusivement les frais de scolarité à l'UIR (de manière partielle ou totale).

Elle ne couvre pas les frais de scolarité qui sont dus chez les partenaires académiques de l'UIR dans le cas de cursus conjoints en double diplomation.

**Article 13 – Obligation d'accomplir des missions d'intérêt général**

---

L'attribution d'une bourse à l'UIR est par nature une action de solidarité de l'UIR, qui offre ainsi l'opportunité à des étudiants au dossier scolaire d'excellence et aux moyens financiers limités, de suivre leurs études à l'UIR en les dispensant de régler toute ou partie des frais de scolarité de l'UIR.

En conséquence, il est essentiel que les étudiants boursiers de l'UIR contribuent à leur tour à des tâches d'intérêt général (« social work »), en s'impliquant activement dans la vie de l'Université, notamment dans l'organisation des activités et événements de l'UIR, telles les Journées Portes Ouvertes, les Journées d'Intégration, l'accueil des candidats durant les concours d'admission à l'UIR, la participation aux campagnes de communication de l'UIR, etc.

Ces missions d'intérêt général constituent une obligation destinée aux étudiants boursiers de l'UIR.

De ce fait, l'Université pourra les solliciter pour participer à toute activité d'intérêt général qu'elle jugera utile durant l'année universitaire.

Dans ce cas, les étudiants boursiers sollicités s'engagent à se rendre disponibles pour effectuer ces missions ponctuelles.

Il est entendu que l'Université sollicitera les étudiants boursiers dans la limite de leur temps disponible et dans le respect de leurs obligations pédagogiques.



## **Article 14 – Abandon ou exclusion du Bénéficiaire**

---

### *Article 14.1 – Abandon du Bénéficiaire*

Dans le cas où le bénéficiaire quitte l'Université Internationale de Rabat au cours d'un cycle d'études, il doit rembourser totalement la bourse qui lui a été attribuée au prorata des frais déjà engagés.

### *Article 14.2 – Exclusion du Bénéficiaire*

Le conseil de discipline de l'Université Internationale de Rabat peut être amené à prononcer l'exclusion définitive du Bénéficiaire. En conséquence, sa bourse est supprimée et l'Université Internationale de Rabat peut demander au bénéficiaire de rembourser tout ou partie des sommes qui lui ont été attribuées dans le cadre de la bourse.

*Nom, prénom et signature du Demandeur  
précédés de la mention manuscrite « lu et  
approuvé ».*

*Nom(s), prénom(s) et signature(s) du (des)  
parent(s) et/ou du tuteur légal du Demandeur  
précédés de la mention manuscrite « lu et  
approuvé ».*